

# VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la Ville le mardi 25 juin 2024.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du passage de la flamme olympique le mardi 25 juin 2024 à Pontarlier sur une boucle en centre-ville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement :

**Du lundi 24 juin 2024, 7 h 00 au mardi 25 juin 2024, minuit**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Halle couverte Emile Pasteur
- Quai du Petit Cours (entre le chemin à canon et la rue De Lattre de Tassigny)
- Place Jules Pagnier (2 côtés)

**Mardi 25 juin 2024, de 0 h 00 à 12 h 00**, le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris sur les aires de livraison :

- Place Cretin
- Rue des Bernardines
- Place des Bernardines
- Parking ruelle des tanneries (1<sup>ère</sup> rangée)
- Parking rue des Ecorces
- Rue du Moulin Parnet
- Rue de Besançon (entre le rond-point et la rue Gustave Courbet)
- Rue Victor Hugo
- Place du 5 Septembre (les 1<sup>ères</sup> places côté voie de circulation)
- Rue de Salins
- Rue du Faubourg Saint-Pierre
- Place St Pierre (côté boulangerie)
- Rue de la République
- Cour de la Sous-Préfecture : sur les places situées sur la partie pavée entre la Sous-Préfecture et le porche de la médiathèque.

- Place Saint-Bénigne : sur les 2 1ères places depuis la rue de la République
- Rue des Augustins (4 1ères places côté voie de circulation)
- Rue Commandant Valentin
- Rue des Lavaux : entre le rond-point et la rue Commandant Valentin

## **ARTICLE 2 -**

Les véhicules se trouvant en infraction avec l'article 1 du présent arrêté seront immédiatement mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

## **ARTICLE 3 - Interdiction de circulation**

**Mardi 25 juin 2024, de 7 h 00 à 11 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules accrédités par les organisateurs :

- Place Cretin
- Rue et place des Bernardines
- Rue Moulin Parnet
- Rue de la Paix
- Rue de Besançon (entre le rond-point et la rue Gustave Courbet)
- Rue Victor Hugo
- Rue de Salins (entre la rue Anatole France et la rue du Fbg St Pierre)
- Rue du Faubourg Saint-Pierre
- Rue de la République
- Rue Docteur Grenier (entre la Salengro et la pore Saint-Pierre)
- Rue Gustave Courbet
- Rue des Augustins
- Rue Commandant Valentin
- Rue des Lavaux

La circulation sur-le pont-reliant la rue de Doubs à l'impasse du Canal sera autorisée à double sens.

**A l'intérieur de ce parcours, toutes les rues seront fermées à la circulation.**

**Mardi 25 juin 2024, de 6 h 45 à 18 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules accrédités par les organisateurs :

- Pont des Chèvres
- Rue des Anciens Combattants
- Place Jules Pagnier

## **ARTICLE 4 - Déviation de circulation**

**Les véhicules en provenance de Morteau seront déviés par :**

- Rue Montaigne

**Les véhicules en provenance de la rue de Morteau seront déviés par :**

- Rue de Doubs

**Les véhicules en provenance de la rue de Besançon (depuis Doubs) seront déviés par :**

- Rue Jean Mermoz
- Rue de Salins

**Les véhicules en provenance du Faubourg Saint-Etienne seront déviés par :**

- rue de l'Industrie
- rocade Georges Pompidou

**Les véhicules en provenance de la rue des Lavaux depuis Les Etraches seront déviés :**

- Rue Colin
- Faubourg Saint-Etienne

**Les véhicules en provenance de la rue Docteur Grenier ou rue du Vieux Château :**

- rue du Faubourg Saint-Pierre
- rue de Besançon

**Les véhicules circulant rue Docteur Grenier en direction de la Porte St Pierre seront déviés par :**

- Rue du Parc
- Boulevard Pasteur

**Les véhicules circulant rue de Salins en direction de centre-ville seront déviés par :**

- Rue du Magasin
- Boulevard Pasteur
- Rue Général Girod
- Rocade Pompidou

#### **ARTICLE 6 -**

**Les barrières de type Vauban ou Heras seront installées aux intersections suivantes :**

- Quai du Petit-Cours jusqu'à la rue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Vannolles
- Place Cretin (2 côtés)

**Les plots béton seront installés aux intersections suivantes :**

- Rue Demesmay - rue de la République
- Rue Thiers - rue de la République
- Rue Parguez - rue de la République
- Rue Vannolles – rue de la République
- Rue de la Gare – rue de la République
- Rue Jules Mathez – rue de la République
- Rue St Paul – rue des Ecorces
- Rue de la Gendarmerie – place des Bernardines
- Rue du Vieux Château – rue des Ecorces
- Rue Jean Jacques Rousseau – rue de Salins
- Impasse boulevard Pasteur – rue de Salins

Les barrières amovibles anti-véhicules assassins (BAAVA) seront installées aux intersections suivantes :

- Rond-point Pont des Chèvres
- Place Jules Pagnier (entre les 2 casernes)
- Rue Rouget de Lisle

Les véhicules béliers seront installés aux intersections suivantes :

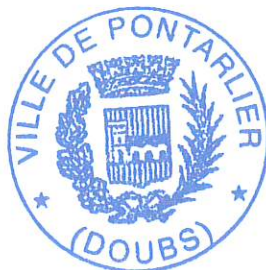
- Rue de la Halle – rue des Bernardines
- Rue du Vieux Château – rue des Ecorces
- Rue des Ecorces – impasse du Canal
- Rue des Abbés Cattet – rue du Moulin Parnet
- Rue Joseph Pillod – rue du Moulin Vieux
- Rue de la Paix – parking Colruyt
- Rue Capitaine Bulle – rue de la Paix
- Rue des Abattoirs – rue de la Paix (côté gauche îlot St Pierre et côté droit direction pont St Roch)
- Impasse du 11 Novembre – rue de la Paix
- Rond-point rue de Besançon (AVIA)
- Rue Victor Hugo – rue de Besançon
- Rue de la Maladière – rue de Besançon
- Rue Eugène Droz – rue Victor Hugo
- Rue de Salins – rue du Magasin
- Rue Anatole France – rue de Salins
- Rue Emile Thomas – rue de Salins
- Faubourg St Pierre – rue du Vieux Château
- Rue Docteur Grenier – rue des Remparts
- Place Saint-Bénigne – rue de la République
- Rue Montrieux – rue de la République
- Faubourg Saint-Etienne – rue Colin
- Rue de la Brasserie – rue des Augustins
- Rue Commandant Valentin – rue du Crêt
- Rond-point Pont des Chèvres
- Rue des Lavaux – rue Colin
- Rue Jules Mathez – entre les 2 casernes
- Rue des Sarrons – rue des Ecorces

Les panneaux de signalisation et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DEVEP.

#### ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Commandants de la Police Nationale, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

1 ex. Dos. Arrêtés  
1 ex. Police Municipale  
1 ex. Police  
1 ex. DVEP  
1 ex. Communication  
1 ex. Pompiers  
1 ex. Pôle Investissement  
1 ex. Pôle Citoyenneté



PONTARLIER, le 18 juin 2024

Le Maire,

  
Patriek GENRE